

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Grandes Cultures

Bulletins techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 5 du 24 Avril 2006
Rédigé en collaboration avec la Ferme Expérimentale de Loudes et la Chambre d'Agriculture

CEREALES

Les cultures s'échelonnent du stade 1-2 nœuds à F1 enroulée.

Oïdium: toujours bien présent avec un différentiel marqué selon la sensibilité variétale. Il est très actif sur les parcelles denses bien alimentées en azote. Sa nuisibilité peut être importante jusqu'au stade 2 nœuds par son impact sur les talles. Au-delà la surface verte des dernières feuilles et les épis pourront être affectés.

Septoriose: les blés durs ne sont pas pour l'instant très affectés. Le niveau d'attaque est très dépendant des stades et des situations liées à la sensibilité variétale. Les symptômes observés se limitent aux F5.
Les pluies intervenues en fin mars et début avril ont entraîné quelques contaminations. Le régime de pluviométrie à venir déterminera le risque futur et le passage vers les étapes supérieures.

Rouille brune: absente dans l'ensemble. On s'achemine vers un profil similaire aux 2 années passées (suite à l'été 2003) avec des attaques marquées vers la mi-mai sur l'épiaison. Cette maladie sera plutôt prise en compte par le dernier traitement de début floraison.

Microdochium nivale: quelques symptômes à la base des plantes sont visibles mais de façon ponctuelle et minime. Ce sont des conditions fraîches et humides qui pourront activer son apparition sur feuilles, et constituer un potentiel d'inoculum susceptible de contaminer les épis.

Complexe parasitaire: sauf cas particuliers peu probables de fortes attaques de maladies à un stade dernière feuille pointante à enroulée, attendre que la F1 soit bien étalée pour amener la protection fongicide sur vos parcelles avec en priorité les variétés sensibles. C'est à ce stade que l'utilisation de spécialités contenant des strobilurines (jamais seules) sont pleinement valorisés (persistance, effets physiologiques, maîtrise de contaminations en microdochium).

Attention: de nombreuses **manifestations physiologiques** sont à nouveau visibles sur les feuilles. Ce phénomène déjà existant certaines années antérieures est dû à des stress climatiques marqués par de fortes amplitudes thermiques entre les mini et les maxi.
On constate alors des tâches claires bordées de brun pouvant faire penser à de l' helminthosporiose ou à de la septoriose, des pointes de feuilles nécrosées, des décolorations ponctuelles.

COLZA

Stade G2 (chute 1° pétales) à G4 (10 premières siliques bosselées).

Charançon des siliques: bien présents actuellement au moins en bordure des parcelles. Contrôlez vos parcelles, le seuil d'intervention est de 1 charançon pour 2 plantes entre les stades G2 et G4. Vérifier leur présence sur l'ensemble de la parcelle sinon opter pour un traitement de bordure.

Puçerons: peu présents par contre pour l'instant. Le seuil d'intervention est de 2 colonies au m². Une protection des bordures peut également suffire. Dans la majeure partie des situations ce sont les charançons qui pour l'instant vont décider d'une protection.



CEREALES: intervention au stade F1 étalée: protection contre le complexe parasitaire foliaire.

Attention à des confusions avec des marquages physiologiques



COLZA: Charançons des siliques présents, intervenir si nécessaire. Pucerons et Oïdium à surveiller



POIS: Attention aux pucerons. Surveillez l'Anthracnose



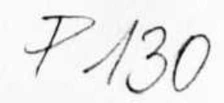
Attention à la réglementation abeilles.

NB: une erreur de numérotation s'est glissée dans notre précédent bulletin du 10 Avril, il portait n° 3, il fallait lire n° 4

DRAF
Service Régional de la protection des Végétaux
ZAC D'ALCO-BP3056
34034 MONTPELLIER CEDEX 01
Tél: 04.67.10.19.50
Fax: 04.67.03.10.21

Antenne Carcassonne
Chemin de la Jasso
Plaine Mayrevielle
11000 CARCASSONNE
Tél: 04.68.71.18.58
Fax: 04.68.47.46.45

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de Languedoc Roussillon
Directeur gérant: M. LARGUIER
Publication périodique
C.P.P.A.P. N° 531 AD
ISSN N° 0298-6582



Oïdium: absent en général jusqu'à maintenant. Il peut se développer avec les températures douces. Il est à surveiller jusqu'à 3 semaines avant récolte en particulier dès lors qu'il apparaît sur hampes florales, avant qu'il n'atteigne les siliques.

POIS

Ces cultures commencent à fleurir.

Pucerons: déjà visibles dans les boutons floraux les plus avancés, encore de façon ponctuelle mais à surveiller régulièrement. Vous pouvez secouer des plantes au-dessus d'une cuvette et comptabiliser les pucerons. Quelques dizaines d'individus par plante sont un signal pour intervenir mais en général il est encore trop tôt. Quelques thrips sont également visibles.

Anthracnose: les conditions météo sont assez favorables aux contaminations.
Intervenez dès l'apparition des premières tâches à la base des plantes.

Attention: la réglementation vis à vis des abeilles imposent 2 contraintes:

- tout d'abord vis à vis des mélanges (voir notre bulletin du 10 avril) extrait ci-dessous:

Pour protéger les abeilles et les autres pollinisateurs, sont soumis à évaluation préalable tous les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, comportant d'une part, un produit pyréthrinoïde** et, d'autre part, un triazole ou un imidazole***. De plus pendant ces périodes, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application, d'une part, d'un pyréthrinoïde et, d'autre part, d'un triazole ou d'un imidazole, le pyréthrinoïde devant être appliqué en premier.

**: pyréthrinoïdes concernés par ce type d'usage : acrinathrine, alphaméthrine, bétacyfluthrine, bifenthrine, bioresméthrine, cyfluthrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, lambda-cyhalothrine, tau-fluvanilate, zetacyperméthrine.

*** : triazoles ou imidazoles concernés par ce type d'usage : bitertanol, bromuconazole, cyproconazole, difénoconazole, diniconazole, époxiconazole, fenbuconazole, fluquinconazole, flusilazole, flutriafol, hexaconazole, imazalil, metconazole, myclobutanil, penconazole, prochloraze, propiconazole, tébuconazole, tétraconazole, triadiménol, triticonazole.

- ensuite vis à vis de l'utilisation des insecticides (voir arrêté ci-dessous) paru dans nos avertissements en 2004

L'arrêté du 28 novembre 2003, paru au Journal officiel du 30 mars 2004, fixe les conditions d'utilisation des insecticides et acaricides en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il remplace les dispositions en vigueur jusqu'à présent : arrêté du 5 juillet 1985 qui a modifié l'article 8 de l'arrêté du 25 février 1975.

Ce nouveau texte définit trois types de « mention abeilles » pouvant désormais être attribuées aux insecticides ou acaricides :
- « emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles » ;
- « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles » ;
- « emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles ».

Pour une parcelle agricole, la floraison couvre toute la période allant de l'ouverture des premières fleurs à la chute des pétales des dernières fleurs. La production d'exsudat couvre les périodes de sécrétion de miellat par les insectes sur les plantes et celles de production de nectar extrafloral par les plantes.

La nouveauté principale apportée par ce texte tient à la limitation de la dérogation accordée par la « mention abeilles ». S'il demeure interdit de traiter les cultures et les peuplements forestiers visités par les abeilles avec des insecticides ou des acaricides ne bénéficiant pas de la « mention abeilles », il est désormais impératif de traiter, avec un produit bénéficiant de la « mention abeilles », ces végétaux en dehors de la présence d'abeilles.

Bien que les firmes disposent d'un délai d'un an pour mettre en conformité leur étiquetage vis à vis des nouveaux libellés de la « mention abeilles », l'interdiction de traiter en présence d'abeilles est d'application immédiate à partir du 30 mars 2004, date de publication au Journal officiel de l'arrêté ministériel.

Cette restriction s'est imposée du fait des constatations au champ de surmortalités de butineuses après l'utilisation de produits bénéficiant de la mention abeilles, notamment dans certaines conditions de températures provoquant une augmentation de l'effet de choc des pyréthrinoïdes.

Préconisations :

Ces nouvelles dispositions impliquent pour celui qui souhaite effectuer un traitement, en période de floraison ou de production d'exsudats, avec un insecticide ou un acaricide bénéficiant de la « mention abeilles » de traiter soit tard le soir (pratique recommandée pour retarder au maximum l'exposition des abeilles butineuses), soit tôt le matin (avant la sortie des abeilles butineuses).